

DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

La déclaration préalable est un document administratif qui autorise la réalisation de travaux de construction en vérifiant leur conformité aux règles d'urbanisme en vigueur et leur insertion dans l'environnement. Ce document est obligatoire pour les travaux de faible importance. Les travaux soumis à la déclaration préalable sont énumérés de façon exhaustive.

Travaux concernés :

- Les constructions ayant pour effet de créer une surface de plancher ou une **emprise au sol supérieure à 5m² et inférieure ou égale à 20m²**, et dont la hauteur au-dessus du sol est inférieure ou égale à 12m.
- Les constructions ayant pour effet de créer une surface de plancher et une emprise au sol inférieures ou égales à 5m² et avec une hauteur supérieure à 12m.
- Les piscines dont le bassin à une superficie inférieure ou égale à 100m² et qui ne sont pas couvertes ou dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur au-dessus du sol inférieure à 1,80m.
- Les murs dont la hauteur est supérieure ou égale à 2m.
- Les travaux de ravalement, et les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant.
- Les travaux ayant pour effet de changer la destination des lieux.
- Les habitations légères de loisirs implantées sur des terrains autorisés, surface de plancher est supérieure à 35m².

Démarche :

Le dossier comprend un formulaire de déclaration accompagné d'un certain nombre de documents (variant en fonction des travaux).

Votre dossier de demande d'autorisation doit être composé d'un certain nombre de pièces. Notamment :

- un plan de situation (obligatoire pour tous les dossiers)

Selon la nature de votre projet :

- un plan de masse
- un plan de coupe
- un plan des façades et des toitures
- un document graphique
- des photographies
- une notice

Des pièces supplémentaires peuvent être demandées en fonction des caractéristiques du dossier.

Dépôt du dossier: La déclaration de travaux et les documents doivent être envoyés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposés contre décharge à la mairie, en 3 exemplaires.

Des exemplaires supplémentaires peuvent être demandés dans certains cas particuliers.

Le maire affecte un numéro d'enregistrement au dossier et délivre un récépissé.

Le récépissé doit indiquer la date à partir de laquelle les travaux peuvent être entrepris.

Un avis de dépôt de déclaration préalable précisant les caractéristiques essentielles du projet est affiché en mairie.

Pendant le mois qui suit le dépôt de la demande, les services de l'État peuvent modifier la date indiquée ou encore réclamer un document manquant dans le dossier.

Le délai d'instruction : Le délai d'instruction est de 2 mois à compter de la date du dépôt du dossier.

Si votre projet nécessite une modification du délai d'instruction, vous en serez informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

La décision :

- **Avis favorable :** Avec ou sans prescription(s) les travaux peuvent être réalisés mais sous certaines conditions.
- **Avis défavorable :** L'administration fait opposition aux travaux prévus.
- **Rejet implicite :** Lorsque le dossier n'a pas été complété dans les 3 mois, suite à la demande des pièces complémentaires. Un nouveau dossier sera alors à déposer.

Formulaire : Cerfa n°13404*05 : Doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

n° utiles :

• **Mairie de Larnas** Le Village 07220 Larnas Tél : 04 75 04 30 20 Email : mairie.larnas@inforoutes.fr

Horaires d'ouverture :

Mardi Jeudi Vendredi de 13h30 à 17h30

Samedi de 10h00 à 12h00

• **Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche** Place Georges Courtial La Marjolaine 07700 BOURG ST ANDEOL Tél : 04 58 17 71 91 Email : cbayle@ccdraga.fr